Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° D-B-RPA-22-2024

Convention de partenariat ESMS avec la GRAPPE

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	33
Pouvoirs :	02
Voix totales :	35
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 027-200066405-20240930-D_B_RPA_22_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,
Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :
Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :
Jean AUBOURG, Fréderic CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENCE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.
La grappe est constituée de plusieurs résidences autonomie, CCAS, SAD ou SSIAD du département de l'Eure. Elle porte le projet d'acquisition, pour les besoins de ses adhérents, d'un Dossier Usager Informatisé (DUI). Au regard du périmètre de l'appel à projet susvisé et du projet d'acquisition d'un DUI pour lequel le CCAS d'Evreux entend coordonner, pour le compte des membres de la grappe la réponse à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;
Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie afin d'acquérir un Dossier Usager Informatisé (DUI) ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 027-200066405-20240930-D_B_RPA_22_2024-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les différents établissements sociaux et médico-sociaux.

Franck HAUDRECHY
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.